Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902787-20251208-DE_2025_70-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 17

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 14

Date convocation : 02-12-2025
Date d'affichage de la convocation : 02-12-2025

2025-70

SÉANCE DU 8 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et **le 8 décembre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de M. CITERIN Guy, Maire.

13 présents : CITERIN Guy, DUIGOU Anne-Marie, COUTELLER Noël, RIOU-CANEVET Nicole, LE MOAL Sylvie, CUMUNEL Hoel, LEITZ Jean Jacques, MELL Jeannine, LORANS Jean-Yves, QUERE Sylvie, GUIFFES Laurent, LE CLECH François, BUZIT Amélie.

2 Absents excusés : BAIL Françoise (procuration à CITERIN Guy), TRANCHAT Camille ;

2 Absents : CADOUDAL Katell, BRIAND Jean-Luc ;

Mme DUIGOU Anne-Marie est désignée Secrétaire de séance.

Délibération rectificative - Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la FPT du Finistère

Rapporteur Guy CITERIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2025-50 du 24 octobre 2025 relative à l'adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la FPT du Finistère,

Considérant que le Comité social territorial du centre de gestion du Finistère a rendu son avis, lors de sa séance du 25/11/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902787-20251208-DE_2025_70-DE

DECIDE

Article 1 :
Rectifie la délibération n°2025-50 du 24 octobre 2025, en remplaçant la mention « Vu la saisine du Comité social territorial du 25/11/2025 » par « Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25/11/2025 ».

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2025-50 du 24 octobre 2025 demeurent inchangées.

La secrétaire de séance, Le Maire

Anne-Marie DUIGOU Guy CITERIN.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902787-20251208-DE_2025_70-DE

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État